RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

LIVRET CANDIDAT

EXAMEN PONCTUEL

ENSEIGNEMENT OPTIONNEL ART DANSE

BACCALAUREATS GENERAUX ET TECHNOLOGIQUES

Livret candidat 2027

SESSION 2027

RECTORAT 21 RUE JULIE-VICTOIRE DAUBIE 94010 CRETEIL CEDEX Tél : 01 57 02 68 46	RECTORAT 3 BD DE LESSEPS 78017 VERSAILLES Tél : 01 30 83 40 41	RECTORAT 12 BOULEVARD D'INDOCHINE 75019 PARIS Tél : 01 44 62 40 40

Cette brochure présente pour les Académies de Paris, Créteil et Versailles l'activité art danse retenue pour l'évaluation ponctuelle de l'enseignement optionnel pour les candidats individuels.

Cette épreuve dont la définition et les modalités d'évaluation sont arrêtées ici pour l'examen ponctuel terminal s'organise de la façon suivante (Bulletin officiel n°41 du 4 novembre 2021).

La note de service du 10-12-2025 publiée dans le BO n°1 du 1er janvier 2026 définit le format des évaluations ponctuelles organisées par le recteur d'académie dans les enseignements optionnels, à compter de la session 2026 du baccalauréat général et technologique, pour les candidats individuels.

1. Sont dits individuels :
   - les candidats qui ne suivent les cours d'aucun établissement ;
   - les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat ;
   - les candidats inscrits dans un établissement français à l'étranger ne bénéficiant pas d'une homologation pour le cycle terminal ;
   - les candidats inscrits au Cned en scolarité libre, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

   Ces évaluations ponctuelles sont adossées aux programmes des enseignements optionnels pour les classes de première et de terminale. Elles ne sont mises en place que dans les académies où il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

Attention : Après s'être inscrit à cette option, le candidat confirme ce choix l'année de la session de l'examen, dans le cadre des formalités de confirmation d'inscription. Une fois confirmé, ce choix l'engage. Toute absence non justifiée d'un candidat à une évaluation ponctuelle à laquelle il était inscrit est sanctionnée par la note zéro, affectée du coefficient prévu. En cas d'absence pour cause de force majeure, le candidat est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.
L'épreuve étant notée sur 20 pts, le coefficient prévu est appliqué quelle que soit la note obtenue.

2. **Un choix entre deux modalités de passation :**
   1. une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale ;
   2. une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat.

Le résultat obtenu par le candidat individuel à chacune de ces évaluations ponctuelles est affecté d'un coefficient 2 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme d'une année (première ou terminale), et d'un coefficient 4 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme des deux années du cycle terminal. Ces coefficients s'ajoutent au total des coefficients (100) prévus pour les enseignements obligatoires.
Les candidats individuels formulent leur choix lors de leur inscription à l'examen. Ce choix s'applique de façon globale, aux enseignements optionnels et aux enseignements obligatoires.
Cette épreuve s'adresse à un public ayant acquis une culture artistique et chorégraphique confirmée. Les candidats doivent avoir réellement pratiqué la danse sous des formes diversifiées et s'être intéressés aux événements artistiques associés.

Livret candidat 2027

3. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation de l'enseignement optionnel en art danse vise à apprécier les différents attendus de cet enseignement. Comme précisé dans le programme (arrêté du 17 Janvier 2019 publié au BEN spécialn°1 du 22 Janvier 2019 pour le programme de première, et arrêté du 19 Juillet 2019 publié au BOEN spécial n°8 du 25 Juillet 2019 pour le programme de terminal), les candidats doivent montrer des compétences relatives à la pratique de la danse (compétences d'interprète et de chorégraphe) et la culture chorégraphique et artistique en référence au thème d'étude des programmes du cycle terminal : « La danse, une expérience d'altérité ».
Pratique et culture devant se répondre l'une l'autre, les deux parties de l'évaluation permettent de vérifier les liens que le candidat est capable de tisser entre ces deux composantes de la discipline.

Structure

Les candidats sont évalués sur deux parties : une pratique physique avec un entretien, et un oral.

- Classe de première : évaluation sur le programme de première
    - Première partie : compétences relatives à la pratique de la danse. (15 minutes sans préparation)

    Le candidat présente au jury une composition chorégraphique originale réalisée pendant l'année, d'une à trois minutes, qu'il interprète seul.
    Le temps restant, lors de l'entretien suivant cette interprétation, les questions du jury amènent le candidat à exposer et à justifier les intentions et les choix qui ont présidé à la composition et à l'interprétation. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.
    - Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture chorégraphique et artistique (15 minutes sans préparation)

    Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique en référence au thème d'étude du programme du cycle terminal de première : « La danse, une expérience d'altérité ». Le temps restant, lors de l'entretien les questions du jury permettent d'approfondir certains éléments de l'exposé, apprécier sa culture chorégraphique et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique.

- Classe de terminale : évaluation sur le programme de terminale
    - Première partie : compétences relatives à la pratique de la danse. (15 minutes sans préparation)

    Le candidat présente au jury une composition chorégraphique originale réalisée pendant l'année, d'une à trois minutes, qu'il interprète seul.
    Le temps restant, lors de l'entretien suivant cette interprétation, les questions du jury amènent le candidat à exposer et à justifier les intentions et les choix qui ont présidé à la composition et à l'interprétation. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.
    - Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture chorégraphique et artistique (15 minutes sans préparation)

    Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique en référence au thème d'étude du programme du cycle terminal : « La danse, une expérience d'altérité ». Le temps restant, lors de l'entretien les questions

Livret candidat 2021

du jury permettent d'approfondir certains éléments de l'exposé, apprécier sa culture chorégraphique et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique.

- Fin du cycle terminal : évaluation sur le programme du cycle terminal
    - Première partie : compétences relatives à la pratique de la danse. (15 minutes sans préparation)

    Le candidat présente au jury une composition chorégraphique originale réalisée pendant l'année, de deux à quatre minutes, qu'il interprète seul.
    Le temps restant, lors de l'entretien suivant cette interprétation, les questions du jury amènent le candidat à exposer et à justifier les intentions et les choix qui ont présidé à la composition et à l'interprétation. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.
    - Deuxième partie : connaissances et compétences relatives à la culture chorégraphique et artistique (15 minutes sans préparation)

    Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique en référence au thème d'étude du programme du cycle terminal : « La danse, une expérience d'altérité/transmission ». Le temps restant, lors de l'entretien les questions du jury permettent d'approfondir certains éléments de l'exposé, apprécier sa culture chorégraphique et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique.

Notation

La partie pratique est notée sur 10 points (5 + 5). Pour l'évaluation sur le cycle terminal, cette note est constituée de la moyenne des deux notes obtenues aux épreuves pratiques décrites ci-dessus.
La partie orale de la deuxième partie est notée sur 10 points.

Livret candidat 2027

EPREUVE ART DANSE

I - COMPÉTENCE ATTENDUE

Créer, représenter et interpréter une chorégraphie singulière, qui engage le danseur chorégraphe dans un projet artistique.

II – DESCRIPTION DE L'EPREUVE

La première partie de l'épreuve dure 15 minutes.
Elle est constituée de la présentation d'une composition chorégraphique individuelle, suivie d'un entretien oral avec le jury.
La durée du solo varie :

- 1 à 3 minutes pour le choix 1 de modalité de passation d'épreuve pour l'année de première et l'année de terminale
- 2 à 4 minutes pour le choix 2 de modalité de passation d'épreuve pour le cycle terminal

La durée de l'entretien : temps restant jusqu'aux 15 minutes
La deuxième partie de l'épreuve dure également 15 minutes.
Elle est composée d'un exposé du candidat, suivi d'un entretien oral.
Durée de l'exposé : 5 minutes maximum
Durée de l'entretien : temps restant jusqu'aux 15 minutes.

III – CONDITIONS DE L'EPREUVE :

- Le candidat dispose d'un temps d'échauffement avant le passage de la chorégraphie.
- Pour la composition, l'environnement sonore reste à l'initiative du candidat. Le cas échéant, les candidats enregistreront leur musique en format MP3, sur un support de lecture qui leur sera précisé sur la convocation.
- Si le candidat choisit d'utiliser des accessoires et/ou des décors, il devra les fournir personnellement et les installer rapidement.
- Un seul passage est autorisé pour cette pratique physique.
- L'épreuve n'est pas publique. Seuls les candidats et les membres du jury sont autorisés à y assister.
- Les prises de vue (photo et vidéo) sont interdites, ainsi que les téléphones portables.
- Le candidat peut disposer d'une aide à la gestion de son temps de parole (indications du jury, chronomètre).
- **Chaque candidat doit présenter le jour de l'épreuve une fiche synthétique (annexe jointe) faisant état de son travail personnel et des activités menées durant son parcours.**

Livret candidat 2021

IV – DÉROULEMENT DE L'EPREUVE :

Toutes les techniques ou styles de danse au service d'une idée chorégraphique sont autorisés.
Remarque : **Dans le domaine des « danses du monde », nous attirons votre attention sur l'indispensable mise en chorégraphie selon les critères d'évaluation de l'épreuve. Eviter une démonstration technique sans projet artistique mûri**

1ère partie : compétences relatives à la pratique de la danse

- Accueil des candidats (appel, vérification d'identité, environnement sonore à tester et donner au jury).
- Explication sur le déroulement de l'épreuve.
- Echauffement : 15 minutes maximum.
- Présentation du solo
- Le temps restant sur les 15 minutes d'épreuve de cette première partie, le candidat est en entretien avec le jury.

Pendant l'entretien, les questions du jury amènent le candidat à exposer et justifier les intentions et les choix qui ont présidé à la composition et à l'interprétation. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture chorégraphique.

2ème partie : connaissances relatives à la culture chorégraphique et artistique

- Exposé du candidat : 5 minutes maximum.
- Entretien : le temps restant jusqu'aux 15 minutes.

Cette deuxième partie débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique en référence au thème d'étude « La danse, une expérience d'altérité » pour le choix 1 et « La danse, une expérience de transmission » pour le choix 2.
Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir certains éléments de l'exposé, apprécier sa culture chorégraphique et sa capacité à faire des liens avec sa propre pratique.

V – MODALITÉS DE L'ÉVALUATION :

Chaque partie de l'évaluation est notée sur 10 points.
Pour la première partie, 5 points portent sur les compétences de danseur données à voir lors de l'interprétation.

Livret candidat 2027

ANNEXE : FICHE SYNTHETIQUE

BACCALAUREAT
OPTION FACULTATIVE PONCTUELLE ART DANSE

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE

TITRE DE LA COMPOSITION (Facultatif)	SUPPORT SONORE (titre et références)

Grande(s) ligne(s) de votre intention chorégraphique. Explicitation du projet en quelques phrases si dessous, et/ou une image / un objet à rapporter le jour de l'épreuve (facultatif mais recommandé) :

Articulation de ce projet avec des référence(s) éventuelle(s) à une ou plusieurs œuvres artistiques :

Livret candidat 2027

ACTIVITES MENEES AUTOUR DE LA DANSE

Recherches personnelles :

Rencontres :

Exposés :

Spectacles fréquentés :

Participation à des événements artistiques :

Livret candidat 2027